

NES- Reclassement des ex SACE 7^{ème} échelon et versement du complément indemnitaire – ALERTE!

Chèr(e)s collègues,

Les opérations de reclassement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SAC DD) dans le cadre du **décret du 18 septembre 2012** ont débuté depuis fin septembre dernier et devraient concerner prioritairement en 2012 celles et ceux d'entre vous qui n'ont pas bénéficié d'un avancement d'échelon cette année.

UPSAE a été interpellée par plusieurs SAC DD, ex SAE de classe exceptionnelle au 7^{ème} et dernier échelon, qui ont d'ores-et-déjà fait l'objet d'un reclassement dans le **nouvel espace statutaire (NES)**. Ces agents, dont l'ancienneté dans le 7^{ème} échelon est supérieure à 6 ans, ont été reclassés au 10^{ème} échelon sans conservation de leur ancienneté au-delà de 6 ans.

Leur interrogation est fondée sur la comparaison faite entre l'article 9 du décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 auquel renvoie l'article 12 du décret 2012-1065 du 18 septembre 2012, permettant un reclassement au 9^{ème} échelon **avec ancienneté conservée** et le document d'information réalisé par la DRH opérant une distinction entre les agents au 7^{ème} échelon depuis moins de 3 ans et plus de 3 ans. En s'appuyant sur l'un ou l'autre de ces documents, les reclassements n'aboutissent pas aux mêmes résultats.

En se basant sur le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 ([lien](#)), le reclassement au 9^{ème} échelon avec l'ancienneté acquise doit permettre aux agents disposant d'une ancienneté de plus de 6 ans d'accéder rapidement au 11^{ème} et dernier échelon en conservant leur ancienneté. Ce ne serait pas le cas en s'appuyant sur le document d'information qui permettrait, au mieux, d'accéder au 10^{ème} échelon **sans ancienneté acquise**, d'où une perte d'ancienneté.

En outre, à la lecture du document d'information aux agents, mis en ligne sur l'intranet de la DRH à la date du 30 octobre 2012, UPSAE a constaté que des modifications avaient été apportées à la précédente version. Ainsi, dans la précédente version, le reclassement des ex SACS au 8^{ème} échelon distinguait les agents disposant d'une ancienneté de plus ou moins 4 ans. Dans la nouvelle version, cette distinction s'opère entre les agents disposant d'une ancienneté de plus ou moins 2 ans. **L'UNSA** a donc demandé d'une part les justifications de cette modification pour les SACS et d'autre part qu'il lui soit confirmé que les services de la DRH s'appuieront effectivement sur le décret du 19 mars 2010 pour le reclassement des SAC DD.

Par ailleurs, s'agissant du versement du complément indemnitaire de 165€ - complément devant palier le retard dans l'application des reclassements indiciaires dus à la tardiveté de la signature du décret - aux agents du MEDDE placés en position normale d'activité (PNA) dans un autre ministère, **l'UNSA** a également demandé à la DRH de bien vouloir adresser la note de gestion du 5 octobre 2012 à l'ensemble des ministères. **UPSAE** a en effet été saisi sur ce sujet par des agents placés en PNA dans d'autres ministères. Pour **UPSAE**, ces agents n'ont pas à être écartés du complément indemnitaire.

Par conséquent, **UPSAE** conseille à chacun et chacune d'entre vous de vérifier, à la lecture de son arrêté de reclassement, que ce dernier est bien conforme à l'article 9 du décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 auquel renvoie l'article 12 du décret n°2012-1065 du 18 septembre 2012 créant le NES et se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information éventuel et son aide dans la lecture des arrêtés.

UPSAE attire également votre attention sur le délai de 2 mois à compter de la date de notification de l'arrêté (signature par les agents) pour engager des recours hiérarchiques ou devant le tribunal administratif. Enfin, UPSAE tient à votre disposition un modèle de recours devant le tribunal administratif pour les reclassements des ex SACE au 7^{ème} échelon.

Vos représentantes **UNSA DD-UPSAE** à la CAP:

Titulaires : Marie-Christine DUVAL - secrétaire nationale adjointe UPSAE CVRH de ROUEN
Alexia CURCI - Trésorière adjointe d'UPSAE - DREAL Bretagne

Suppléantes Françoise PICAUT – DDT 65
Marie-Hélène REJNERI – STRMTG/DIR (38)

UPSAE, ce sont également 2 permanents à votre entière disposition pour vous informer et vous conseiller :

Rémy RONVEL
Secrétaire National UNSA DD / **UPSAE**
Tel: 05 55 12 94 73
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire Nationale adjointe UNSA DD / **UPSAE**
Tel: 02 35 68 92 38
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Permanences

Rémy RONVEL
Secrétaire national
PASTEL – DDT 87
22, rue des pénitents blancs
87032 Limoges cedex
remy.ronvel@i-carre.net
tel : 05 55 12 94 73

Marie Christine DUVAL
Secrétaire nationale adjointe
membre de la CAP nationale
tel:02 35 68 92 38
@developpement-durable.gouv.fr

Membres du bureau

Françoise PICAUT
membre de la CAP nationale
@hautes-pyrenees.gouv.fr
tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER
trésorière
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI
membre de la CAP nationale
trésorière adjointe
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 62 14 39 15

Marie-Hélène REJNERI
membre de la CAP nationale
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 04 76 63 78 98

Luc BODINATE
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 01 40 81 69 46

Agenda 2012/2013

CAP :
Recours sur PFR
(suite):
19 décembre 2012

Mutations :
20 et 21 février 2013

INFOS :

Report au 20 février
2013 de la CAP
examinant les
promotions des
attachés

Élections de la CAP
nationale des SAC DD :
9 avril 2013

F

L

A

S

H



